

2023 / 01

VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS FÉVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GROS Claudine – GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKLOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme ARNAULT Jacqueline à M. BRUNIER Thierry
Mme GERMANAZ Sylvie à M. COLLIARD Dominique
M. GROGNIET Jean-Christophe à M. VORGER Jean-Michel
Mme MORARD Ghislaine à Mme RELIER Annie
Mme RICHIER Maryse à Mme KALIAKLOUDAS Evelyne

Date de Convocation :
16 février 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

EXCUSÉ : GSELL Bernard

Madame Aurore BRUNOD est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Avenant n°1 à la convention de financement conjoint avec EDF relatif aux travaux de sécurisation de la piste cyclable

Le Président rappelle que la CCVA aménage une voie verte reliant notamment les communes du territoire avec celles de la communauté de communes de Cœur de Tarentaise. Dans le cadre de ces travaux, il précise qu'il y avait lieu de sécuriser cette voie verte par la mise en place de filets de protection et pare-blocs et que pour certaines portions, cette sécurisation peut être partagée avec la centrale de la Coche (EDF).

Il rappelle que la précédente délibération prévoyait une participation d'EDF de 42 305,40 € HT sur un montant total de 131 989 € HT. Toutefois, le montant définitif des travaux est de 148 988,80 € HT et la participation d'EDF passe à 48 178,30 € HT.

Le Président propose d'approuver cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le marché 20220008-002 Création d'une piste cyclable entre la commune de Moutiers et la commune du Grand Aigueblanche -lot 2 Génie civil et garde-corps du 28 septembre 2022,
Vu la délibération 2022/103 du 1^{er} décembre 2022 autorisant le Président à signer une convention financière avec EDF pour la prise en charge des travaux la concernant sur l'exécution de ce marché,
Vu la convention de financement conjoint relatif aux travaux de sécurisation de la Zone 1,
Vu l'avenant n°1 à ce marché du 17 janvier 2023 portant sur une augmentation du prix du marché et des délais d'exécution,
Vu l'article 2 de cette convention précisant que la CCVA règlera l'intégralité des travaux qui pourront être ajustés en fonction du coût final des travaux, puis émettra un avis des sommes à payer à l'encontre d'EDF,
Vu l'article 7 de cette convention précisant qu'aucun avenant ne pourra être rédigé et que l'article 2 permet un ajustement de modalités de financement,
Considérant la répartition des travaux produite par le maître d'œuvre Baron et fixant la répartition initiale pour la part d'EDF à 42 305,40 € HT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette délibération.

PRECISE que la refacturation à EDF est portée à 48 178,30 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
22			

**Ne prend part au vote*

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET